CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « *MICRO-CREDIT DIGITAL OM BOOST* »

ARTICLE 1. OBJET-DUREE

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») définissent les termes et conditions générales dans lesquelles Afriland First Bank, met à la disposition de tout Client détenteur d'un compte ORANGE MONEY, qui l'accepte, un service de **micro-crédit digital OM BOOST** (ci–après le « **Service** »).

Les présentes CGU ne se substituent pas aux conditions générales d'utilisation du Service ORANGE MONEY d'Orange Money Cameroun que le Client reconnaît avoir lues et acceptées sans réserve.

La Banque et le Client sont ci-après ensemble dénommés les « **Parties** ». Les présentes CGU lient les Parties pour une durée indéterminée à compter de la souscription du Client à l'utilisation du Service.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Sans préjudice des conditions d'utilisation du Service ORANGE MONEY, les termes et expressions commençant par une lettre majuscule dans les présentes ont le sens qui leur est conféré ci-après :

« **Banque / Afriland First Bank** » : Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de Francs CFA 50.000.000.000 (cinquante Milliards) dont le siège social est à Yaoundé, BP 11834 Yaoundé, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier tenu au Greffe près le Tribunal de Première Instance de Yaoundé sous le numéro 87 R 041 en date du 08 décembre 1987 avec dernière inscription modificative le vingt octobre deux mil vingt-cinq sous le numéro RC/YAO/2025/M/446, contribuable fiscal enregistré sous le Numéro d'Identifiant Unique (NIU) M108700000043E, agrément n°00005/MINFI/DCE2 du 20 juin 1987

« **Carte SIM** » : désigne la carte à microprocesseur associé à un numéro d'appel attribué et sur laquelle est rattachée un compte de paiement.

« **CIP** » ou « Centrale des Incidents de Paiement » : désigne le système de gestion des informations relatives aux instruments de paiement émis dans la zone CEMAC conformément au Règlement N° 03 /16/CEMAC/UMAC/-CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement et l'Instruction BEAC N°001/GR/2021 portant définition des modalités de fonctionnement de la Centrale des incidents de paiement.

« **Client** » : la personne physique, titulaire d'un Compte Orange Money ouvert à son nom et identifiée conformément à la réglementation, qui a accepté les présentes CGU.

« **Code Secret** » : désigne le code secret utilisé par le Client pour accéder et effectuer des transactions à partir de son Compte de paiement Orange Money. Il est personnel et placé sous la totale responsabilité du Client, qui devra en assurer la confidentialité et le maintenir secret. Ce code est indispensable dans l'utilisation du Service et authentifie les ordres transmis par le Client.

« **Contrat Orange Money** » désigne le contrat conclu entre Orange Money Cameroun et le client Orange Money relatif à l'ouverture du Compte de paiement Orange Money. Le contrat Orange Money est composé des Conditions Générales d'utilisation du service Orange Money et du Formulaire de Souscription Orange Money ;

« **Contrat de prêt** » : la convention conclue entre la Banque et le Client pour chaque Prêt, constituée des présentes CGU et des conditions spécifiques du Prêt acceptées par le Client par la saisie de son Code Secret.

« **Commission** » : désigne les frais de service toute taxe comprise, calculés sur le montant du Prêt.

« **Compte Orange Money** » **:** désigne le Compte ouvert dans les livres d'Orange Money Cameroun, aux fins d'exécution d'opérations de paiement.

« **Demande** » : toute demande de Prêt ou instruction relative à un Prêt formulée par le Client via le Menu du Service ou l'application Max It. Orange Money Cameroun la reçoit et la transmet pour le compte de la Banque, qui décide de l'octroi et du montant du Prêt, sur la base d'une évaluation automatisée (scoring) mise en œuvre par son sous-traitant.

« **Demandeur** » **:** tout titulaire d'un Compte Orange Money qui formule sa première Demande de Prêt et n'a pas encore accepté les présentes CGU.

« **Document d'Identité** » : désigne tout document officiel en cours de validité et reconnu comme tel, permettant l'Identification d'une personne physique, délivré par l'Autorité compétente de l'Etat d'émission.

« **Équipement** » : désigne le téléphone mobile, la carte SIM et / ou tout autre équipement qui, lorsqu'il est utilisé conjointement, permet d'accéder au Service Orange Money et au Service.

« **Identification** » : opération consistant dans le respect des obligations règlementaires (KYC) à la connaissance des Clients et à la collecte des documents y afférentes ;

« **Know Your Customer** » ou « **KYC** » : désigne les obligations réglementaires de connaissance des clients liées aux procédures d'identification du Client ainsi que les documents et informations qui doivent être collectés afin d'être en conformité avec ces réglementations.

« **LBC–FT** » désigne les procédures de Lutte Anti-Blanchiment de Capitaux et Contre le Financement du Terrorisme.

« **Menu du Service** » : désigne le menu dédié au Service disponible dans le menu USSD du Système de Orange Money Cameroun.

« **Monnaie électronique** » : désigne toute unité de valeur électronique libellée en Francs CFA, émise au pair, entièrement fongible avec tout autre unité de valeur électronique émise ou à émettre par Orange Money Cameroun, représentant une créance de nature chirographaire sur Orange Money Cameroun et qui est (i) stockée sous une forme électronique, y compris magnétique ; (ii) émise sans délai contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise ; et (iii) acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que Orange Money Cameroun.

« **ORANGE MONEY CAMEROUN SA** » : désigne la Société anonyme de droit camerounais avec Conseil d'administration, au capital social de 2 464 280 000 FCFA, dont le siège social est fixé à Douala BP 1864, immatriculée au registre du commerce et du Crédit Mobilier de la ville de Douala sous le numéro CM-DLA-01-2024-B14-00013 et dûment agréée en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité monétaire nationale aux termes de l'Arrêté N°00000373 du 05 mai 2022 .

« **Plateforme** » : désigne l'infrastructure technologique, logicielle et opérationnelle mise en place par OMCM pour permettre la fourniture du Service.

« **Prêt** » : désigne chaque avance de fonds consentie par la Banque au Client au titre du Service et mise à sa disposition sur son Compte Orange Money. La Banque demeure seule créancière des sommes dues au titre du Prêt.

« **Service Client Orange Money** » : désigne le centre d'appels de Service Client Orange Money qui a la charge de toutes les questions et réclamations formulées par les Clients relativement au Service Orange Money et disponible par téléphone au numéro suivant, Service client 8900 ou depuis les réseaux sociaux

« **Service** » : désigne le service de micro-crédit digital OM BOOST par lequel la Banque, en qualité de prêteur, consent au Client des Prêts de courte durée, distribués par Orange Money Cameroun agissant pour le compte de la Banque au moyen du Menu du Service et de l'application Max It.

« **Service Orange Money** » désigne le service de paiement fourni par Orange Money Cameroun, permettant à un utilisateur de détenir un Compte Orange Money afin d'effectuer, notamment, des opérations de transfert de fonds et des paiements.

« **SMS** » désigne un service de messagerie qui permet au Client de recevoir un message texte depuis son téléphone mobile ou de le transmettre à un autre téléphone mobile.

« **Solde du Prêt** » désigne le montant restant dû à rembourser du Prêt au moment de la Demande de consultation par le Client des informations sur son Prêt.

« **Système d'Orange Money** » désigne la plateforme de transaction d'Orange Money Cameroun utilisée dans le cadre du Service de Mobile Money

« **Transaction** » désigne les transactions et opérations relatives aux Services.

« **USSD (Unstructured Supplementary Service Data)** » : désigne le service supplémentaire pour données non structurées. Il s'agit d'une fonctionnalité des réseaux téléphoniques mobiles GSM, 3G et 4G.

Les mots qui comportent le sens singulier où le contexte l'admet comportent également le sens du pluriel et vice versa. Les rubriques de ces Conditions Générales d'Utilisation sont destinées uniquement à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des présentes.

ARTICLE 3. CONSENTEMENT DU DEMANDEUR

Le Demandeur reconnaît, préalablement à l'utilisation du Service, avoir lu et compris l'intégralité des CGU du Service en mode digital sur le site internet de la Banque ou celui de Orange Money Cameroun aux adresses suivantes : https://orangemoney.orange.cm/, https://www.afrilandfirstbank.com

Le Demandeur accepte que la Banque offre le Service uniquement par voie électronique via le Service Orange Money.

Lors de sa première Demande, le Demandeur accepte les présentes CGU, dans la version qui lui est présentée, en saisissant son Code Secret. Cette saisie vaut acceptation expresse et sans réserve des CGU. Un SMS lui confirme ensuite cette acceptation et lui indique où consulter les CGU.

En tout état de cause, toute utilisation du Service et saisie du Code Secret valent preuve de l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des présentes CGU.

Tout Demandeur ne consentant pas à une quelconque stipulation des présentes CGU doit s'abstenir de souscrire au Service ou d'utiliser le Service.

ARTICLE 4. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT

Les Parties s'engagent à respecter la vie privée ainsi que les droits relatifs à la protection des données à caractère personnel. L'utilisation du Service est conditionnée à l'acceptation par le Client de la collecte, de l'utilisation et du partage de ses données à caractère personnel.

La collecte des données à caractère personnel du Client et leur utilisation ont pour principale finalité de lui donner accès au Service et d'en permettre l'utilisation dans des conditions optimales, de bénéficier d'un parcours client simplifié, d'une offre personnalisée et de répondre aux obligations réglementaires. Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Service et, en tout état de cause, pendant la durée légale de conservation des données.
A l'occasion de l'utilisation du Service, le client est informé du fait que ses données à caractère personnel seront transmises aux autorités tutelles pour des déclarations règlementaires : prénom, nom, date et lieu de naissance, document d'Identité, adresse, contact(s) et toute autre information qui permettra au Client d'utiliser le Service.

Les informations à recueillir pour optimiser l'expérience d'utilisation sont notamment les suivantes :

- Ancienneté du Client sur Orange Money et chez Orange,
- Données d'usage du Compte Orange Money telles que le solde, les caractéristiques des transactions (nombre/envoi/réception/paiement/variété de bénéficiaires etc.),

Le Client autorise également l'utilisation de l'information client à des fins commerciales raisonnables en lien avec l'utilisation par ce dernier des Services, notamment les activités de marketing, de recherche et de pratiques commerciales.

Orange Money Cameroun est également autorisée à traiter les données à caractère personnel du Client pour des finalités suivantes :

- L'informations du Client ;
- La prospection commerciale relative à ses Services ;
- Le recouvrement de créances, ainsi que la préservation de ses intérêts légitimes, notamment le pilotage, l'évaluation et l'amélioration de la qualité du service.

Orange Money Cameroun se réserve enfin le droit d'utiliser et de partager les données du Client dans le strict respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment en matière de LBC-FT et/ou pour déférer à toute réquisition des autorités publiques dument habilitées.

Les données à caractère personnel du Client sont recueillies et stockées par Orange money Cameroun. Elles sont traitées par des prestataires tiers auxquels Orange Money Cameroun sous-traite certaines prestations
La Banque utilisera les moyens en sa possession pour assurer la sécurité, la protection et la confidentialité de ces données à caractère personnel de manière permanente et pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation ou encore la modification non-autorisée de ces données.
Le Client peut à tout moment accéder à ses données, les rectifier, demander leur suppression conformément à la législation en vigueur, s'opposer à un traitement pour des motifs légitimes en formulant une demande en ce sens.

Le Client devra informer immédiatement Orange Money Cameroun par l'intermédiaire du Service Client en cas de changement de toutes informations le concernant telles que communiquées lors de sa souscription au Service.
Les transactions effectuées par le Client peuvent être contrôlés et/ou enregistrées dans le cadre d'une conduite diligente des affaires, notamment en ce qui concerne le contrôle qualité, la formation, le bon fonctionnement du Service, la prévention d'utilisation non autorisée du Service.
Le cadre réglementaire en vigueur permet à la Banque de communiquer à la Centrale des Incidents de Paiement (« CIP ») l'identité et le numéro de document d'identité du Client, ainsi que le statut de son dossier (y compris le défaut de remboursement entrainant interdiction de nouveau Prêt). Si le Client l'accepte dans le parcours digital, ces informations seront transmises à la CIP et seront accessibles en consultation par les autres établissements de crédit adhérent de la CIP.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE AFRILAND FIRST BANK

La Banque s'engage à fournir le Service au Client, sous réserve que le Client ait satisfait à toutes les conditions exigées pour l'utilisation du Service.
La Banque s'engage à étudier toute Demande et toute réclamation concernant le Service, laquelle est adressée par l'entremise du Service Client du partenaire Orange Money Cameroun.
En cas d'indisponibilité du Service, la Banque s'engage à mettre en œuvre les efforts nécessaires afin de rétablir le Service dans les meilleurs délais et mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la continuité et la qualité du Service.

ARTICLE 6. FONCTIONNALITE DU SERVICE

Il est préalablement précisé que les usages du Service sont limités par les plafonds d'usage du Compte Orange Money tels que fixés par la réglementation en vigueur.
En utilisant ses Services, le Client peut accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Achat de crédit de communication et de forfaits internet ;
- Règlement de factures ;
- Paiement de produits ou services auprès des marchands ;
- transfert P2P.

6.1. Conditions d'éligibilité

Le Client remplissant les conditions ci-dessous peut être éligible à l'octroi d'un Prêt via le menu de service :

- Le Client doit avoir au minimum 21 (Vingt-et-un) ans révolus à la date d'utilisation du service ;
- Le Client doit disposer d'une ancienneté d'au moins six (6) mois comme client chez Orange Money Cameroun.
- Le Client ne doit pas avoir un Prêt en cours sur un compte Orange Money identifié à son nom.

La Banque se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications dans les conditions de Service, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen laissant trace écrite 30 jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

La Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de refuser toute Demande de Prêt. Le Client pourra également s'informer sur les motifs du refus de son dossier en contactant le service Client.

6.2. Octroi du prêt

Sous réserve de l'acceptation de sa Demande de Prêt, le Client pourra solliciter un Prêt dont le montant est compris entre 1 000 (mille) francs CFA au minimum et 100 000 (cent mille) francs CFA au maximum. Chaque Prêt octroyé sera un multiple de 1 F CFA. Le Prêt fera l'objet d'un frais de service.

Le refus ou l'acceptation du Prêt sera notifié instantanément au Client sur son menu USSD et/ou via l' applications MaxIt d'Orange Money Cameroun. En cas d'acceptation de la Demande de Prêt, la Banque notifiera au Client, par SMS, les conditions spécifiques du Prêt ainsi accordé, à savoir le montant octroyé (déterminé à la seule discrétion de la Banque), le taux et le montant des frais, la date d'échéance du Prêt, et les modalités de remboursement du Prêt, disponibles en consultation au moment de la Demande de Prêt.

Le Prêt est conclu pour une durée maximum d'un mois (30 jours).

La banque se réserve le droit de définir la durée du Prêt selon le montant alloué au client. La répartition des frais, les montants et durées pourront varier dans le respect de la réglementation applicable, avec notification préalable aux Clients au moins 30 Jours calendaires à l'avance.

Le Client validera de manière expresse son acceptation des conditions spécifiques du Prêt par son code secret Orange money. Le montant du Prêt sera mis en place par la Banque sur le Compte Orange Money du Client dès l'acceptation du Prêt.

6.3. Remboursement de Prêt

Le Prêt est remboursé par le Client au plus tard à la date d'échéance, pour le montant indiqué dans les conditions spécifiques du Prêt (principal et frais de service).
Le Client peut, à tout moment avant la date d'échéance, rembourser tout ou partie du Prêt depuis le Menu du Service, sans frais supplémentaires. Les frais de service restent dus dans leur intégralité, quelle que soit la date du remboursement.

Après l'échéance convenue, le Client peut rembourser à tout moment son Prêt et les frais associés, incluant les pénalités de retard.

Des SMS de rappel et / ou des messages seront régulièrement envoyés au Client pour lui rappeler l'encours du Prêt et le montant de l'échéance à régler. La Banque pourra également via son partenaire OMCM porter cette information au client par appel téléphonique si elle le juge nécessaire.

En acceptant les présentes CGU, le Client autorise la Banque, via son partenaire Orange Money Cameroun à procéder au remboursement du Prêt à la date d'échéance par prélèvement automatique sur son Compte Orange Money, le cas échéant, sur tout autre compte Orange Money qu'il détiendrait chez Orange Money Cameroun. Le Client reconnaît avoir préalablement autorisé les prélèvements auprès d'Orange Money dans le cadre du Service.

Le Client ne pourra demander d'autres Prêts que si son éligibilité l'autorise.

6.4. Défaut de remboursement du Prêt

Des pénalités seraient appliquées, si le remboursement du Prêt en cours intervenait après la date d'échéance convenue entre les parties.

Sous réserve du paragraphe qui précède, en cas de défaut de remboursement du Prêt à échéance :

- Des SMS et / ou des messages vocaux seront automatiquement envoyés au Client à l'effet de lui notifier (i) l'encours du Prêt et (ii) le cas de défaut de paiement ;
- Toute somme portée au crédit de son Compte Orange Money sera automatiquement transférée au remboursement du Prêt jusqu'à son complet remboursement ainsi que de tous les frais associés ; le client marque par la présente son accord irrévocable au prélèvement automatique à opérer dans ces conditions sur son Compte Orange Money en vue du remboursement à due concurrence du prêt accordé par la Banque;
- Une restriction sur les transactions de débit sera appliquée sur le compte Orange Money du client en défaut de paiement par Orange Money Cameroun pendant une période de 30 jours après la date d'échéance jusqu'à ce que les Prêts aient été complètement remboursés
- Au-delà de 90 jours de retard, la Banque pourra utiliser le numéro de téléphone du Client, recueilli dans le cadre de l'utilisation du service aux fins de procéder au recouvrement du Prêt.

Par ailleurs, la Banque se réserve le droit d'initier toute action en justice s'il y a lieu au terme d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 90 jours.

Le Client est avisé qu'en cas de violation d'une quelconque obligation née du contrat de Prêt, le montant du Prêt restant à recouvrer ainsi que tous frais accessoires seront rendus exigibles.

Le Client est informé qu'il ne pourra soumettre une nouvelle Demande de Prêt en cas d'existence d'impayé en cours à la date de la Demande, ou au cas où un incident de paiement aurait été précédemment constaté, et ayant entraîné une inscription du Client à la Centrale des Incidents de Paiement et dans le fichier des interdictions géré par la Banque. Le Client est également informé qu'en cas d'existence d'impayés au titre d'un Prêt, il ne sera pas éligible aux campagnes promotionnelles et autres jeux organisés par Orange Money Cameroun.

Le Client se déclare pleinement informé des dispositions ci-dessus et s'engage à prendre toutes mesures utiles afin de régler à bonne date les échéances de Prêt et les frais dès leurs dates d'exigibilité, ainsi que tous autres frais annexes ou connexes.

La Banque se réserve le droit de modifier les durées des périodes citées ci-dessus, en le notifiant 30 jours à l'avance aux clients ayant utilisés le service.

Seront à la charge du Client qui s'y oblige expressément aux termes des présentes :

- Toutes dépenses que la Banque serait amenée à engager du fait du Prêt contracté par le Client et tendant soit à sa régularisation, soit à son recouvrement ;
- Tous impôts, taxes ou charges quelconques en cours ou à venir afférents au Prêt.

6.5. Unicité du compte

Tous les comptes Orange Money du client constituent un seul un même bloc. Orange Money Cameroun peut ainsi opérer une compensation automatique entre lesdits comptes du client.
Ainsi, Toute somme portée au crédit de son Compte Orange Money et/ou de tout autre compte qu'il détiendrait chez Orange Money sera automatiquement transférée au remboursement du Prêt jusqu'à son complet remboursement ainsi que de tous les frais associés ; le client marque par la présente son accord irrévocable au prélèvement automatique à opérer dans ces conditions sur ses Compte Orange Money en vue du remboursement à due concurrence du prêt accordé par la Banque et consent expressément à la communication par Orange Money Cameroun les informations relatives à tout autre compte de paiement qu'il détiendrait ;

6.6. Prélèvement sur les Comptes Orange Money du Client

Le Client donne mandat irrévocable à Orange Money Cameroun, agissant pour le compte de la Banque, de débiter tout Compte Orange Money ouvert à son nom, à concurrence des sommes exigibles au titre du Prêt et jusqu'à leur paiement intégral, dès le lendemain de la date d'échéance.

Ce mandat est consenti dans l'intérêt commun du Client et de la Banque. Il constitue une condition essentielle de l'octroi du Prêt et ne peut être révoqué tant qu'une somme reste due.

Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse faire obstacle à l'exécution de ce mandat.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DEMANDES ET TRANSACTIONS

Toute Transaction du Client sur le Service sera effectuée par transmission d'une Demande à partir du Menu du Service. Le Client autorise la Banque à agir sur la foi des Demandes reçues via la Plateforme sans exiger une quelconque confirmation complémentaire de sa part. La Banque se réserve toutefois le droit de demander une confirmation écrite pour toute Demande.

Toute Demande est irrévocable. L'utilisation du Code Secret pour valider une Demande ou une Transaction est considérée comme la preuve formelle et irrévocable de la volonté du Client, sauf si OMCM reçoit une notification préalable du Client du vol ou de la perte de son équipement ou du fait que son Code Secret n'est plus sécurisé.

Orange Money Cameroun est autorisée à exécuter les ordres relatifs au Service du Client résultant d'une ordonnance ou d'une injonction d'un tribunal ou d'une autorité ou d'un organisme compétent en vertu des lois applicables.

Une notification de bonne fin sera envoyée à chaque Transaction. Cette notification sera envoyée via SMS avec le Solde du Prêt réactualisé(s), permettant de distinguer les frais et/ou pénalités dus au titre de la Transaction. Les confirmations permettront de retracer et d'identifier toutes les Transactions effectuées.

Les informations concernant le compte, à savoir : le Solde du Prêt et les informations sur le Prêt seront mis à la disposition du Client sur simple demande de celui-ci par SMS. Ces informations, ainsi que les dernières Transactions effectuées sur le Service peuvent être directement consultées à partir du Menu du Service sur l'Équipement du Client ainsi qu'auprès du Service Client Orange Money.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client est responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son Équipement, de la compatibilité de son Équipement au Service, ainsi que de la confidentialité de son Code Secret.

L'utilisation de l'Équipement à des fins autres que l'utilisation du Service donne lieu à une facturation distincte de ces services par Orange Money Cameroun, conformément aux conditions spécifiques applicables.

Le Client est responsable de toutes les Transactions effectuées à partir de son équipement.

Le Client doit prendre toutes les précautions raisonnables pour détecter toute utilisation non autorisée de son Service et de son équipement. A cet effet, il veillera à ce que toutes les données communiquées par Orange Money Cameroun soient examinées et vérifiées par lui-même dès leur réception, de manière que toute utilisation non autorisée à son Service et à son équipement soit détectée.

Le Client doit informer immédiatement Orange Money Cameroun, via le Service Client dans les cas suivants :

- Le Code Secret est ou peut être connu par une personne non autorisée ;
- Une utilisation non autorisée du Service a eu lieu ou pourrait avoir eu lieu et une Transaction peut avoir été frauduleusement entrée ou compromise sur le compte.

Le Client doit, à tout moment, suivre les procédures de sécurité qui lui sont notifiées par Orange Money Cameroun ou toute autre procédure applicable au Service. Le Client reconnait que tout manquement ou omission de sa part vis-à-vis des procédures de sécurité recommandées peut entraîner une violation de la sécurité du Service.

Le Client ne doit à aucun moment exploiter ou utiliser le Service d'une manière qui pourrait directement ou indirectement porter préjudice aux droits de la Banque et/ou d'Orange Money Cameroun. Autrement, La Banque se réserve le droit de mener un recours afin d'accéder à l'ensemble des comptes ouverts auprès de Orange Money Cameroun pour le compte du Client en vue de son dédommagement.

Le Client s'engage enfin à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

ARTICLE 9. – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE D'AFRILAND FIRST BANK

La Banque ou Orange Money Cameroun ne sauraient être tenues responsables d'aucun dommage ni perte subi(e) par le Client à moins que ces dommages n'aient été directement causés par leur faute dûment démontrée.

La Banque ou Orange Money Cameroun ne seront pas responsables des pertes ou dommages subi(s) par le Client en cas :

- D'indisponibilité de fonds suffisants dans le Compte Orange Money et / ou dans le Service ;
- De pannes d'électricité, d'altération des supports de stockage, de phénomènes naturels, d'émeutes, d'actes de vandalisme, de sabotage, de terrorisme, ou de tous autres événements extérieurs à la Banque et OMCM
- D'information erronée, illisible, incomplète ou inexacte contenue dans une Demande reçue du Client ;
- D'erreurs ou de défaillances causées par un dysfonctionnement de l'Équipement du Client ;
- De procédures de voies d'exécution (saisie conservatoire, saisie attribution, Avis à Tiers Détenteur ou de toute mesure judiciaire ou règlementaire restrictives rendant indisponible tout ou partie des sommes contenues sur les comptes du Client ;
- De toute utilisation frauduleuse, abusive ou illégale du Service et / ou de l'Équipement du Client ou de l'utilisation par le Client d'un logiciel tiers.

La Banque et Orange Money Cameroun ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des dommages indirects subis par le Client ou un tiers. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance de Orange Money Cameroun dans l'exécution de ses prestations. On entend notamment

par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

Dans le cas où Orange Money Cameroun se verrait contraint de procéder à la résiliation du Compte Orange Money du Client pour quelque raison que ce soit, La Banque ne sera tenue qu'à la conservation du statut du Prêt.

En cas de fermeture du Service à l'initiative de la Banque ou d'Orange Money Cameroun, ou en cas de fermeture du Compte Orange Money du Client, alors qu'un Prêt est en cours, le terme du Prêt est déchu de plein droit. Les sommes restant dues (principal, frais de service et, le cas échéant, pénalité de retard) deviennent immédiatement exigibles. Leur recouvrement se poursuit par prélèvement sur tout autre Compte Orange Money ouvert au nom du Client, sans préjudice de toute autre voie de recours dont dispose la Banque.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Les CGU pourront être modifiées à tout moment par la Banque. En cas de modification, le Client sera informé au moins trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGU. Il pourra être procédé à cette information préalable par tout moyen laissant trace écrite.

En continuant à utiliser le Service, le Client sera considéré comme ayant accepté les modifications des CGU. Toute notification de refus par le Client des modifications apportées aux CGU entrainera la résiliation du Service.

Le Client peut résilier le Service à tout moment, depuis le Menu du Service ou en adressant une demande au Service Client Orange Money. Dès réception de la demande, aucun nouveau Prêt ne lui est accordé. La résiliation ne prend effet qu'après le remboursement intégral des sommes dues au titre des Prêts en cours, lesquels continuent d'être régis par leurs conditions jusqu'à leur extinction.

ARTICLE 11. SUSPENSION-RESILIATION

La Banque peut suspendre ou résilier le service pour les motifs suivants :

- À la cessation d'activité, fermeture d'établissement, ouverture d'une procédure d'apurement collectif du passif à l'encontre de la Banque ou d'Orange Money Cameroun ;
- Si la Banque a connaissance ou a des raisons de croire que le Client utilise le Service à des fins non autorisées, illégales, incorrectes, délictuelles ou frauduleuses ou pour des activités criminelles ou délictueuses ;
- Si le Client agit (ou permet une telle action) avec son équipement d'une façon susceptible, selon la Banque, d'affecter ou d'endommager le réseau ou d'affecter la disponibilité du Service chez son partenaire Orange Money Cameroun ;
- Si le Compte Orange Money du Client est clôturé pour quelque raison que ce soit ;
- Si le Client ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGU (y compris le non-remboursement du Prêt) ;
- En cas de problèmes/pannes techniques, de maintenance ou de mise à jour du contenu ou des fonctionnalités du Service ou pour des raisons de sécurité ;
- Si la Banque décide de suspendre ou de cesser la fourniture du Service pour des raisons commerciales, en cas de force majeure, ou pour toute autre raison déterminée à son entière discrétion ;
- Si le Client figure dans le fichier des interdictions à la suite d'un incident de paiement ou à la suite d'actes frauduleux ou illégaux ;

S'il existe un encours de Prêt au moment de la fermeture du Service, le Client devra payer immédiatement tous les montants dus avant fermeture du Service.

Dans le cas d'une suspension ou d'une fermeture du Compte Orange money du Client, et sous réserve du respect des procédures et conditions en vigueur, le Service objet des présentes se poursuivra automatiquement, sans report d'échéance ni de frais quels qu'ils soient pour le Prêt en cours. Le cas échéant, la Banque se réserve le droit de mener un recours en vue du recouvrement des sommes restants dues.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logos ainsi que tout nom de produit ou service pouvant être associés et auxquels il est fait référence sur le Service sont des marques déposées que seules la Banque et Orange Money Cameroun sont autorisés à exploiter.

ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE DES OBLIGATIONS

La Banque peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à une ou plusieurs parties tierces (sous-traitants) de son choix, mais demeure seule responsable de leur bonne exécution.

ARTICLE 14. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent que leur signature électronique simple ou qualifiée ainsi que les interactions, échanges effectués ou reçus par message SMS ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles ont la même valeur juridique que s'ils avaient été donnés sur papier. Elles conviennent de les conserver conformément au délai légal.

ARTICLE 15. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément au Règlement COBAC R-2020/06 relatif au traitement des réclamations des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC, la Banque a mis en place un dispositif de traitement des réclamations.

Pour toute réclamation, le Client pourra saisir Orange Money Cameroun en transmettant un courrier à l'une de ses Agences ou en utilisant les canaux digitaux mis à disposition..

La Banque apportera via Orange Money Cameroun une réponse à la réclamation dans un délai ne pouvant excéder 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

Le traitement des réclamations est rendu à titre gratuit au Client.

Tout Client non satisfait du traitement réservé à sa requête ou n'ayant pas reçu de réponse dans le délai susmentionné pourra saisir un médiateur conformément aux dispositions prévues dans le Règlement R-2020/06 Relatif au traitement des réclamations des consommateurs des produits et Services Bancaires dans la CEMAC.

ARTICLE 16. DELAI DE RETRACTATION

Dès la notification au Client, par SMS, les conditions spécifiques du Prêt à lui accordé, à savoir le montant octroyé (déterminé à la seule discrétion de la Banque), le taux et le montant des frais, la date d'échéance du Prêt, et les modalités de remboursement du Prêt, ce dernier peut demander un délai de réflexion qui ne peut excéder trois jours.

ARTICLE 17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile, pour chacune des Parties, en son siège social pour la Banque et à son domicile déclaré auprès d'Orange Money Cameroun pour le Client.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGU sont régies et interprétées conformément au droit Camerounais.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU. A défaut de règlement à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du litige par l'une des Parties, les parties conviennent de soumettre le litige à la compétence des juridictions compétentes de Douala.